

POLITIQUES PRIORITAIRES DU GOUVERNEMENT – MTECT
INDICATEURS ET CIBLES PPG COVOITURAGE
FICHE INDICATEURS DECONCENTRES

MAJ 18/03/2024

Note à destination des services déconcentrés de l'Etat en charge du suivi de la PPG

1) Contexte

Le plan covoiturage a été lancé par les ministres Christophe Béchu et Clément Beaune le 13 décembre 2022. Composé de 14 mesures, il vise à passer de 0.9 millions de trajets quotidiens réalisés par covoiturage à 3 millions journaliers. Si l'objectif est atteint, il permettra d'éviter l'émission de 3 millions de tonnes de CO² en 2030.

Ce plan ambitieux est une des politiques prioritaires du gouvernement du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est labellisé France nation verte.

2) Les indicateurs

2 indicateurs d'impact et 4 de déploiement ont été sélectionnés dans le cadre du suivi de cette PPG :

1) Les indicateurs d'impact

Les indicateurs d'impact explicités ci-dessous, ne sont pas déclinés territorialement :

- **A1. Le nombre de trajets quotidiens effectués en covoiturage**

Il s'agit de la somme des trajets en covoiturage effectués par plateformes et des trajets effectués de manière informelle. Les trajets par plateforme sont connus grâce au registre de preuves de covoiturage, les trajets informels sont obtenus par enquête et extrapolation, au niveau national. L'enquête sera réalisée de manière annuelle.

- **A2. Les millions de tonnes de CO₂ équivalents évités par an**

Cet indicateur représente la quantité de CO₂ économisée par les trajets covoiturés. Les économies de CO₂ sont calculées en partant du principe que si le passager s'est déplacé en covoiturage, alors il n'a pas utilisé son véhicule personnel. Ceci représente donc un déplacement en moins réalisé par une voiture et autant de CO₂ économisé. Le calcul se base en utilisant la moyenne des rejets de l'ensemble des voitures particulières immatriculées en France. Selon, l'ADEME, les émissions moyennes de Gaz à Effet de Serre (GES) par véhicule et par kilomètre (du puits à la roue) sont de +195 g CO₂ équivalent par véhicule-kilomètre (chiffres de 2016). Un trajet réalisé en covoiturage est fait en moyenne sur 25 km.

Cet indicateur est obtenu à partir de l'indicateur A1 et de l'équivalent de 4875 g CO₂ évités par trajet covoituré.

2) Les indicateurs de déploiement sans déclinaison territoriale

- A3. Nombre quotidien de conducteurs via les plateformes

Cet indicateur est obtenu à l'aide de la start-up d'Etat du registre de preuve du covoiturage. (<https://covoiturage.beta.gouv.fr/>), grâce à la collecte des informations communiquées par les 23 opérateurs de covoiturage partenaires :



C'est un indicateur simple et rapide à obtenir (moins de 7 jours) étant donné l'investissement réalisé depuis 2019 sur le sujet. Il sera renseigné sur PILOTE à une fréquence semestrielle.

- A4. Nombre de primo-conducteurs CEE courte distance sur plateforme / an

Cet indicateur est obtenu à l'aide des données transmises à chaque début de mois par les opérateurs de covoiturage à la DGEC. Il est lié à la réalisation d'une opération standardisée CEE sur le covoiturage du quotidien. Sera renseigné sur PILOTE à une fréquence semestrielle.

3) Les indicateurs de déploiement avec déclinaison territoriale

Suite aux échanges avec les DREAL et DEAL et à la demande du cabinet de la Première Ministre au premier trimestre 2023, les indicateurs territoriaux ont été adaptés ainsi que la procédure.

-Deux sous-indicateurs concernant les infrastructures, qui sont le nombre de points de stationnement et de prise en charge de covoiturage (B1A) et le nombre d'infrastructures covoiturage en linéaire de lignes et voies (B1B).

-Un indicateur concernant les collectivités déployant un service de covoiturage (campagne d'incitations financière en cours, plateforme locale sans incitatif ou campagne d'animation cofinancée par le fonds vert).

- **B1A. Nombre de points de stationnement covoiturage et de prise en charge**

Sont additionnés au sein de cet indicateur :

- Les aires de covoiturage (est décompté 1 pour chaque aire),
- Les points d'arrêts covoiturage Rezo pouce ou Haltö Stop¹ (est décompté pour 1 chaque commune qui dispose d'un ou plusieurs points d'arrêts).

La valeur est connue grâce aux données d'aires de covoiturage et de points d'arrêts Rezo Pouce disponibles au sein de la base nationale des lieux de covoiturage sur [Transport.data.gouv.fr](https://transport.data.gouv.fr).

Les cibles sont territorialisées à l'échelle départementale de 2023 à 2026 au sein de l'outil PILOTE. Le fonds vert, déconcentré au niveau des préfectures de département peut apporter des financements pour financer les travaux relatifs à la mise en place d'aires de covoiturage et de points d'arrêts.

Les cibles pluriannuelles sont définies en tenant compte du nombre d'habitants par département, de km de voirie et du nombre d'infrastructures existantes. Les départements d'Ile de France font l'objet d'objectifs adaptés en raison de la spécificité locale. Seules les infrastructures en service sont comptabilisées.

L'indicateur « nombre d'aires de covoiturage » fera l'objet d'actualisations semestrielles par la DGITM qui exporte les données issues de la base de donnée des aires de covoiturage. [Les gestionnaires de voirie compétents pour la mise en place d'aires de covoiturage sont responsables de la publication de donnée relative à cette aire en suivant la procédure de publication.](#) La donnée « nombre de communes disposant d'au moins un arrêt covoiturage est actualisée directement par les opérateurs (Rezo Pouce et Haltö Stop). [Vous pouvez vérifier les données sources pour votre territoire sur data.gouv.](#)

- **B1B. Nombre d'infrastructures covoiturage en linéaire de lignes et voies**

Sont compris et comptabilisées en kilomètres : les voies réservées au covoiturage (VR2+ permanentes et dynamiques) les lignes de covoiturage.

En cas de déploiement d'une infrastructure sur les territoires de deux départements limitrophes, l'ensemble des km de voie sont comptabilisés au sein des indicateurs territoriaux des deux départements.

La valeur initiale est connue grâce aux données du CEREMA pour les voies réservées, et grâce aux données des opérateurs La Roue Verte et Illicov pour les Lignes de covoiturage. Ces données ont fait l'objet de complément par les DREAL/DEAL en avril 2023 par mail au sein du tableur excel « PPG Covoiturage *REGION* ».

Les cibles sont territorialisées à l'échelle départementale de 2023 à 2026 au sein de l'outil PILOTE. Le fonds vert, déconcentré au niveau des préfectures de département peut apporter des financements pour financer les travaux relatifs à la mise en place de voies réservées et lignes de covoiturage, ainsi que les frais de fonctionnement de lignes de covoiturage dans la limite de 3 ans.

¹ Plus d'infos : <https://www.rezopouce.fr/>

Les cibles pluriannuelles sont définies en tenant compte du nombre d'habitants par département, de km de voirie, et du nombre d'infrastructures existantes. Les départements d'Ile de France font l'objet d'objectifs adaptés en raison de la spécificité locale. Seules les infrastructures en service sont comptabilisées.

Aucune actualisation locale n'est demandée pour cet indicateur, cette dernière étant assurée par les opérateurs. Vous pouvez vérifier les données sources pour votre territoire sur [data.gouv](https://data.gouv.fr).

- **B2. Nombre de collectivités ayant mis en place un service de covoiturage (en nombre de collectivités)**

L'essor du covoiturage, repose en partie sur l'engagement des collectivités dans une politique locale servicielle de covoiturage en complément des infrastructures.

Par collectivités engagées dans une politique locale de covoiturage, il est entendu :

- toute collectivité menant une campagne d'incitation financière au covoiturage ;
- toute collectivité opérant une plateforme/site de mise en relation covoiturage sans incitation financière ;
- toute collectivité menant une campagne d'animation/communication locale cofinancée par le fonds vert.

Pour être comptabilisée l'année N, la campagne d'incitation ou de communication doit avoir eu lieu au moins en partie l'année N. La plateforme publique de covoiturage doit être disponible sur le territoire l'année N.

La valeur initiale est connue grâce aux données des opérateurs de covoiturage Mobicoop, Klaxit/BlablaCar Daily et Karos. Ces données ont fait l'objet de complément par les DREAL en avril 2023 par mail au sein du tableur excel « PPG Covoiturage REGION ».

Les cibles pluriannuelles sont définies en tenant compte du nombre d'habitants par département, de km de voirie, et du nombre de collectivités déjà engagées dans une politique de service. Les départements d'Ile de France ne sont pas concernés par cet indicateur, puisque la région est AOM unique.

Les cibles sont territorialisées à l'échelle départementale de 2023 à 2026 au sein de l'outil PILOTE. Le fonds vert, déconcentré au niveau des préfetures de département peut apporter des financements pour inciter les collectivités à s'engager dans une politique locale de covoiturage.

Aucune actualisation locale n'est demandée pour cet indicateur, cette dernière étant assurée par les opérateurs. Vous pouvez vérifier les données sources pour votre territoire sur [data.gouv](https://data.gouv.fr).

Contact DGITM : heloise.georgeault@developpement-durable.gouv.fr

Le nombre de km de voies réservées, d'aires de covoiturage, de collectivités déployant des points d'arrêts, de services numériques vous semble faux ?

1. **Consulter** les données sources de la valeur sur [data.gouv](https://data.gouv.fr).

- Pour lire facilement les jeux de données vous pouvez utiliser l'explorateur de données : onglet fichier > voir les données > explorer les données

2. **Signaler** une erreur dans les jeux de données par mail à la DGITM ou [dans l'onglet discussions](#).

3. **Compléter** la base nationale des aires de covoiturage (BNLC) avec les aires manquantes.

- Le gestionnaire de l'aire est responsable de la mise à jour de cette donnée, néanmoins pour fiabiliser et accélérer la collecte de données de transport, certaines régions, EPCI ou métropoles ont mis en place des portails open data sur leurs territoires. Dans ce cas le plus efficient est que cette région EPCI ou métropole réalise l'actualisation pour l'ensemble du territoire couvert.
- Le procédé de mise à jour de la donnée est décrit dans [cette documentation](#).
- N'hésitez pas à transmettre cette information à l'ensemble des gestionnaires d'aires de covoiturage de votre territoire, qui peuvent contacter : aurelien.cadiou@transport.data.gouv.fr
- L'équipe transport.data est là pour assister les producteurs de données dans la mise à jour de la BNLC et à initié une campagne de collecte auprès de ces derniers.